

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 23 novembre 2021 à 20H00

Date de la convocation : 15/11/2021 - Date d'affichage : 15/11/2021

Présents : Pierre LHOTTE, Philippe AUBIER, Christian SORTON, Marcel FAILLIOT, Stéphany SALSI, Maxime OLIVIER, Corinne ZAETTA, Jean-Claude SILLET ; David BRU.

Pouvoirs : Christophe COUVREUR donne pouvoir à Jean-Claude SILLET et Fabien LOBJOIT donne pouvoir à Pierre LHOTTE

Secrétaire de séance : Maxime OLIVIER

ORDRE DU JOUR :

- Aménagement urbain RD228 : demandes de subvention tranche conditionnelle 1 (fonds de concours, DETR, Département)
- Préparation cérémonies (vœux, repas des aînés, ...)
- Questions diverses

Introduction : Réunion sur les objectifs énergétiques du Grand Reims

Objectif : réduction de la consommation de 55% et multiplier par 2 la production d'énergie renouvelable pour arriver à une neutralité énergétique pour 2050.

Principaux axes de travail : Travailler sur l'isolation thermique des bâtiments, sur les transports, les bonnes pratiques à la maison (éteindre les lumières dans les pièces inoccupées, ne pas mettre le chauffage trop fort...) ...

- 1) Aménagement urbain RD228 : demandes de subvention tranche conditionnelle 1 (fonds de concours, DETR, Département) (délibération n° 2021/07/01)

Plan de financement phase 2

La tranche ferme a été réalisée. La phase 2 concerne les tranches conditionnelles 1 et 2.

Des erreurs faites par le premier bureau d'étude.

Une demande supplémentaire de reprendre les bordures de trottoirs a été faite. L'ensemble a été repris.

Le plan d'aménagement autour du monument aux morts a été modifié.

Plan de financement présenté

TC1 : 109184.40€HT

TC2 : 35247.19€HT

Le Conseil Municipal délibère :

Vu la délibération n° 2018/04/03 en date du 13 septembre 2018 adoptant dans un premier temps la tranche ferme de l'avant-projet ainsi que la tranche conditionnelle 2 dans le cadre de l'aménagement urbain de la RD228,

Considérant que la tranche ferme a subi un surcoût et que pour ne pas alourdir le budget la tranche conditionnelle 2 n'a pas été réalisée comme prévu initialement,
Considérant que les travaux de la première phase sont terminés et qu'il est temps de procéder aux travaux de la tranche conditionnelle 1 et 2,

Considérant la réactualisation de la tranche conditionnelle 1 pour un montant HT de 109 184,40 € et la tranche conditionnelle 2 pour un montant de 35 247,19 € HT,

Considérant la nécessité de faire appel à des subventions pour mener à bien la réalisation de ces travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le montant révisé de l'avant-projet de la tranche conditionnelle 1 pour un montant HT de 109 184,40 € et de la tranche conditionnelle 2 pour un montant HT de 35 247,19 €.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour cette opération
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Marne au titre des amendes de police pour cette opération
- **SOLLICITE** la Communauté Urbaine du Grand Reims pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour cette opération
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document qui découle de ce dossier.

2) Préparation cérémonies (vœux, repas des aînés, ...)

Fête de Noël : dimanche 12 décembre à 15h

Cérémonie des vœux : jeudi 20 janvier à 19h

Repas des anciens : est reporté au printemps

3) Convention d'adhésion à la mission RGPD (délibération n° 2021/07/02)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du 8 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la **mairie de Branscourt**, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la mairie de Branscourt pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent,

le CDG de la Marne propose à compter du 1^{er} janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la mairie de Branscourt au titre de l'exercice 2022 est de 100 €

Le Conseil après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

* d'autoriser le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,

* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Obligation de mettre en place la RGPD. Le centre de gestion de la Marne a proposé de le faire pour la commune.

Convention à signer : adopté

4) Questions diverses

-Problème de pigeons

Devis à la CAMDA : 2880€TTC pour 5 points de capture dans le village

Devis Accepté

-Modification de l'éclairage

Nécessité d'avancer l'éclairage le matin pour les enfants qui prennent le car scolaire.
Demande de débiter l'éclairage public à 6h30. Demande d'éteindre le soir à 21h30.
Vote : 8 pour 3 contre

-Salle communale

Les tables de la salle vont être vérifiées car certaines sont dévissées.

Un container jaune pour le tri a été mis en place.

Le règlement intérieur va être mis à jour.

Il y sera intégré :

Le nettoyage extérieur et en particulier la cour

L'emplacement pour le rangement des tables et des chaises

-Local agent d'entretien adjacent à la salle communale

Le Maître d'oeuvre va être relancé pour avancer sur ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.